

## PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bayonne, le 17 septembre 2015

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ANTENNE DE BAYONNE

**Affaire suivie par :** Frédéric DUBERT  
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

**Référence Courrier :** FD/CD/UT64B/15DP\_3085  
**SIIC n° :** 52-2521

**Objet :** Rapport de l'inspection des installations classées  
Demande d'agrément pour la prise en charge, le stockage, la dépollution, le démontage de véhicules hors  
d'usage (VHU)  
TILT AUTO à Briscous

Le 17 novembre 2011, la SARL TILT AUTO, située CD 257 à Briscous (64), a transmis, pour examen, à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement la demande d'agrément pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage. L'agrément sollicité est appelé agrément « Centre VHU ».

### **1. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION**

Les articles R.543-153 et suivants du code de l'environnement précisent les diverses dispositions applicables en matière de gestion des véhicules hors d'usage.

En particulier, l'article R.543-162 du code de l'environnement dispose que « *tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage ou de broyage de véhicules hors d'usage doit (en outre) être agréé à cet effet* » et qu'il est annexé à cet agrément un cahier des charges contenant les obligations fixées à l'article R.543-164 lorsqu'il s'agit d'un centre VHU et à l'article R.543-165 lorsqu'il s'agit d'un broyeur de VHU.

Le traitement des véhicules hors d'usage est donc opéré en France par deux types d'acteurs :

- les centres VHU, qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;
- les broyeurs, qui assurent la prise en charge, le stockage et le broyage de véhicules préalablement dépollués et démontés par un centre VHU (est considérée comme une opération de broyage, toute opération permettant à minima la séparation sur site des métaux ferreux des autres matériaux pour l'utilisation d'un équipement de fragmentation et de tri des véhicules hors d'usage).

Ainsi, les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par les détenteurs qu'à des centres VHU, titulaires dudit agrément. Depuis le 31 mars 2011, seul le centre agréé auquel le détenteur remet son VHU peut émettre un certificat de destruction physique. Ensuite, l'annulation de l'immatriculation du véhicule intervient.

La procédure d'agrément est précisée dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants de centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage. Cet arrêté fixe les nouveaux cahiers des charges à respecter, notamment les obligations en matière de réutilisation, de recyclage et de valorisation.

Un organisme qualifié doit attester de la conformité des installations aux dispositions du cahier des charges tous les ans.

## 2. EXAMEN DE LA DEMANDE

### 2.1. Situation administrative

Les activités de récupération de véhicules hors d'usage situés à Briscous et exploitées par la SARL TILT AUTO sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 95/IC/203 en date du 6 novembre 1995, au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées.

Le récépissé n° 09/IC/091 du 3 avril 2009 a été délivré à M. LORE, nouvel exploitant de la SARL TILT AUTO.

Consécutivement aux modifications de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et au changement de gérance des installations, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques a pris acte le 30 juillet 2015 du bénéfice de l'antériorité pour les activités relevant de la rubrique n° 2712-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à enregistrement, et du changement d'exploitant au bénéfice de Madame Pascale QUENEHERVE.

Le tableau des activités visées par une rubrique de la nomenclature des ICPE est le suivant :

Rubrique	Nature de l'installation	Capacité maximale	Classement
2712-1b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	S = 15 400 m <sup>2</sup>	Enregistrement
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Pneumatiques usagés V = 50 m <sup>3</sup>	Non classé
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.	P = 10 kW	Non classé
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur.	S = 1 000 m <sup>2</sup>	Non Classé
2930-2	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur.	Q = 3kg/jour	Non Classé

### 2.2. Contexte

Un dossier de demande d'agrément a initialement été transmis le 17 novembre 2011.

Par courrier du 28 novembre 2011, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de compléter le dossier, en fournissant un dossier complémentaire démontrant qu'il avait levé les écarts relevés le 18 octobre 2011 par l'organisme vérificateur.

La SARL TILT AUTO a déposé le 4 décembre 2012 un dossier complémentaire constitué des pièces suivantes :

- l'attestation de vérification d'AFNOR Certification du 9 novembre 2012 ;
- l'étude du SDIS sur la défense extérieure du site du 14 octobre 2011 ;
- le rapport de vérification des installations électriques et des équipements mécaniques réalisé par l'APAVE le 4 juillet 2012 ;
- une offre de formation réalisée pour l'obtention de l'attestation d'aptitude fluides frigorigènes ;
- le livret de sécurité Tilt Auto ;
- le justificatif de formation par PROTEC Feu à la lutte contre les risques d'incendie par le personnel, du 17 janvier 2012 ;

- le justificatif de la vérification des extincteurs et de la pose de différents panneaux de signalisation (sécurité) sur le site ;
- les résultats d'analyse des eaux de rejet du 24 octobre 2012 ;
- la déclaration de traitement de près de 200 VHU annuellement ;
- le registre suivi déchets.

Or, compte-tenu de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres VHU et du rapport de visite d'inspection transmis le 13 mars 2013, de nouveaux éléments ont été demandés à l'exploitant, notamment :

- son engagement à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et les moyens mis en oeuvre à cette fin ;
- la justification des capacités techniques et financières à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;
- son échéancier de mise en conformité de ses installations au regard de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (la dernière attestation de conformité réalisée le 9 novembre 2012 par l'organisme AFNOR Certification fait état de 10 non-conformités au cahier des charges Centre VHU).

Le 12 avril 2013, la SARL TILT AUTO a déposé les documents suivants :

- capacités financières de l'entreprise sur la période de 2009 à 2012 ;
- capacités techniques de l'entreprise ;
- la lettre d'engagement et l'échéancier de mise en conformité des installations au regard de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Le 3 décembre 2014, la SARL TILT AUTO a complété son dossier de demande d'agrément par les documents suivants :

- l'attestation de vérification d'AFNOR Certification (Audit initial) du 2 décembre 2013 concluant à l'adaptation des installations à la réception et à la dépollution des VHU ;
- une nouvelle lettre d'engagement à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et les moyens mis en oeuvre à cette fin.

### **2.3. Avis de l'inspection**

Le dossier de demande d'agrément comporte l'ensemble des informations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, notamment :

- l'engagement à respecter les obligations du cahier des charges et les moyens mis en oeuvre à cette fin ;
- les capacités techniques et financières à exploiter les installations ;
- le dernier rapport relatif à l'audit initial de conformité aux dispositions dudit arrêté ministériel, établi par AFNOR Certification (organisme tiers accrédité) le 2 décembre 2013 qui conclut à l'adaptation des installations à la réception et à la dépollution des VHU.

Les activités de récupération de véhicules hors d'usage situés à Briscous et exploitées par la SARL TILT AUTO sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 95/IC/203, modifié le 30 juillet 2015, au titre de la rubrique n° 2712-1b de la nomenclature des installations classées. Un récolement des installations aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1, a été réalisé le 22 juillet 2015.

### **2.4. Positionnement de l'exploitant**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations, et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 25 août 2015. Dans son courrier du 14 septembre 2015, l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet transmis.

### **3. CONCLUSION DE L'INSPECTION**

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées est favorable à la délivrance de l'agrément « Centre VHU » à la SARL TILT AUTO pour ses installations de Briscous.

En conséquence, nous proposons aux membres de Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SARL TILT AUTO pour ses installations de Briscous, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
Inspecteur de l'environnement

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'D' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Frédéric DUBERT